

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé : En application des articles L332-24,25 et 26 du code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ainsi, il est proposé le recrutement de 2 agents contractuels pour mener à bien les projets suivants :

- Chargé d'opération Architecture / Opérations Campus de la Bouloie / Témis
- Chargé d'opération Architecture / Grande Bibliothèque

I. Contrat de projet pour un ingénieur chargé d'opération Architecture / Opérations Campus de la Bouloie / Témis

La région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon ont signé un contrat de développement métropolitain, dans lequel est prévu le projet d'aménagement de la Bouloie. Ce projet permettra la réhabilitation d'une bibliothèque universitaire, le renforcement de l'ISFC, la création du Learning Center.

L'équipe de la Direction Architecture est entrée en phase d'accompagnement. Les contraintes liées aux plannings des opérations mais également au fait que la maîtrise d'ouvrage de l'extension de l'ISFC sur le Campus de la Bouloie ait été confiée au Grand Besançon, amènent à considérer l'accompagnement sur le projet jusqu'à la fin de mandat en 2026, soit une durée de 4 ans.

L'ingénieur chargé d'opérations représente et/ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de faisabilité, de programmation, de conception et de réalisation de projets neufs ou de restructuration de bâtiments.

Plus spécifiquement, le chargé d'opérations sera amené à intervenir sur des opérations du Campus de la Bouloie. Il s'agit de piloter les opérations suivantes :

- o construction d'un bâtiment neuf pour l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISI-FC) ;
- o réhabilitation d'une Bibliothèque Universitaire (BU) et reconversion en « Learning Centre » ;
- o construction d'une Maison des Sports au sein du programme Area Sport ;
- o réhabilitation et mise à niveau d'éléments de patrimoine de l'Université notamment le laboratoire de Métrologie et un bâtiment de Droit.

Le chargé d'opérations assurera donc le management de projets depuis la fin de programmation (en cours) et la passation des marchés de Maîtrise d'œuvre jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Ses missions seront les suivantes :

- Conduire les opérations de construction / réhabilitation / restructuration / rénovation en maîtrise d'œuvre externe jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement,
- Préparer les cahiers des charges pour les études préalables et les missions de maîtrise d'œuvre,
- Participer et suivre les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les missions techniques associées (coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC)...),

- Conduire des procédures de consultation des prestataires (entreprises, ...) et analyser des offres,
- Assurer le suivi des travaux en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage,
- Participer à la mise en service de l'équipement et poursuit la mission pendant l'année de Parfait Achèvement,
- Réaliser les bilans financiers et techniques d'opérations et l'évaluation des actions menées,
- Etre le référent et piloter des opérations de construction neuve ou de réhabilitation ou de rénovation énergétique, confiées en maîtrise d'œuvre externe,
- Se coordonner avec les directions gestionnaires pour les relations avec les usagers et les communautés éducatives et pour définir les modalités d'intervention en site occupé,
- Mener les opérations confiées en mode projet,
- Coordonner les directions (différents services techniques en particulier) au travers d'actions transversales sur les opérations confiées.

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément aux articles L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique « Les collectivités et établissements peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. »

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 4 ans à compter du recrutement,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'ingénieur territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

II. Contrat de projet pour un ingénieur chargé d'opération Architecture/Grande Bibliothèque

La demande de création du poste de chargé d'opérations répond à la création de la future Grande Bibliothèque intercommunale de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et de la bibliothèque universitaire de Lettres et Sciences Humaines (LSH) de l'Université de Franche-Comté (UFC).

L'opération est réalisée sous la Maîtrise d'ouvrage (MOA) conjointe de GBM et de l'UFC sous la MOA unique de GBM. L'Etat, via les Ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur, est impliqué dans la conception de l'ouvrage et dans son financement.

L'Avant-Projet Définitif (APD) et le Permis de Construire sont attendus pour l'été 2022. La consultation des entreprises devrait être engagée fin 2022 – début 2023 pour une attribution mi 2023.

Les travaux seront réalisés de fin 2023 à fin 2026. L'ouverture au public de la Grande Bibliothèque est prévue fin 2026.

Ses missions seront les suivantes :

- Assiste et accompagne la Directrice de Projet sur les sujets techniques dans les domaines suivants : accessibilité, sécurité incendie, acoustique, fonctionnalité des locaux,
- Pilote des réunions en relation avec des AMO ou des services internes à GBM.
- Prépare les sujets techniques pour la Directrice de Projet dans le cadre des relations avec la MOE et ses bureaux d'études.

Activités :

- Coordination avec le service MOE du Département Architecture et Bâtiments (DAB) sur les éléments de prescriptions techniques (sécurité incendie, CVC, électricité, VDI...),
- Coordination avec les autres directions de Grand Besançon Métropole sur les sujets techniques (Energie, Eau et Assainissement, Grands Travaux, Urbanisme, Foncier),

- Coordination avec la direction gestionnaire des Bibliothèques pour les relations avec les futurs utilisateurs et également avec l'ensemble des services de l'Université, futur gestionnaire de la Bibliothèque Universitaire
- Pilotage et coordination avec AMO externes notamment pour les procédures administratives (Etude environnementale et Dossier Loi sur l'Eau)
- Participe à la rédaction de cahiers des charges pour des études connexes et préalables (géotechnique, diagnostics, levés complémentaires, etc.)
- Aide à la réalisation des bilans financiers et techniques de l'opération et à l'évaluation des actions à mener.

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément aux articles L332-24,25 et 26 du code de la fonction publique « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* »

Le contrat prendra fin suite au bilan de mi-mandat prenant en compte l'état réel d'avancement des travaux

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du recrutement
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'ingénieur territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la création de 2 emplois non permanents en contrats de projets, dans le cadre des dispositions de l'article L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique**
- **se prononce favorablement sur l'hypothèse de recruter des agents contractuels pour mener à bien la réalisation de ces opérations, dans le cadre des dispositions de l'article L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.